

17 % des ménages changent d'EPCI lors d'un déménagement à l'intérieur du parc social

La mobilité au sein du parc social

De 2015 à 2018, en moyenne 137 000 ménages ont obtenu chaque année un logement au titre de la mobilité interne au sein du parc social en France métropolitaine. Cela représente 29 % de l'ensemble des attributions, pour un taux d'attribution de 13 % parmi l'ensemble des demandes de mobilité interne.

83 % des ménages en mobilité interne restent dans le même EPCI. Les 17 % restants, soit environ 23 000 ménages, en partent. En outre, seuls 8 % des ménages parcourent plus de 30 km, correspondant à un peu plus de 10 000 ménages.

Au jeu des mobilités résidentielles lointaines, deux logiques s'observent : des flux interrégionaux principalement animés par les arrivées et départs d'Île-de-France et des mobilités entre départements voisins, principalement autour des plus gros pôles urbains. Même si les plus gros volumes de flux résidentiels concernent de manière logique les grands pôles urbains, les ménages situés en zones détendues sont en proportion plus mobiles géographiquement.

Les motifs propres au logement comme une surface trop petite sont davantage invoqués en cas de mobilité de courte distance tandis que les motifs professionnels et familiaux sont majoritaires dans les mobilités lointaines.

Les personnes en CDI ou qui sont fonctionnaires sont davantage présentes dans les mobilités franciliennes de courte distance. À l'inverse, les retraité(e)s quittent plus souvent la région Île-de-France. Enfin, les personnes sans emploi sont sur-représentées parmi les ménages non franciliens déménageant à plus de 100 km de leur lieu de résidence.

Pauline BECK et Quentin DIOUET

Chargés d'études statistiques

Contact : etudes@ancols.fr

Directrice de la publication :

Rachel CHANE SEE CHU

Direction des statistiques et études transversales

ANCOLS – La Grande Arche Paroi Sud – 92055 LA DEFENSE Cedex – <http://www.ancols.fr>

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources

Chaque année, environ 3 % des locataires d'un logement social réalisent une mobilité interne. On entend par mobilité interne les ménages déjà locataires du parc social qui obtiennent et déménagent dans un nouveau logement social. La présente note porte sur l'analyse géographique de ces flux. L'objectif est de quantifier et qualifier les dynamiques de flux des ménages entre les différents territoires et voir si certains déplacements sont plébiscités par des profils de ménages particuliers.

83,3 % DES MENAGES RESTENT DANS LEUR EPCI D'ORIGINE

Les ménages qui ont obtenu un logement au titre de la mobilité interne se caractérisent par une faible mobilité géographique. Sur les 137 000 ménages qui changent chaque année de logement au titre de la mobilité interne, 83 % sont restés dans le même EPCI¹ dont les trois quarts dans la même commune (Figure 1). Parmi les ménages qui ont déménagé dans un autre EPCI, plus de la moitié d'entre eux sont restés dans le même département², 26 % ont changé de département dans leur région d'origine et 20 % ont quitté leur région d'origine (soit respectivement 9 %, 4 % et 3 % de l'ensemble des ménages en mobilité interne). En termes de distance, 92 % déménagent à moins de 30 km. Seuls 3 % d'entre eux parcourent plus de 100 km (Figure 2). En outre, 50 % des ménages qui changent de commune se déplacent de moins de 10 km. Les flux résidentiels des ménages entre territoires au sein du parc social sont donc modestes lorsque l'on parle de mobilité interne géographique. Les ménages qui déménagent à l'intérieur du parc social ont une forte propension à rester sur leur territoire d'origine et lorsqu'ils en sortent, c'est le plus souvent pour rejoindre des territoires à proximité.

Figure 1 : Répartition des ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement par type de déplacement

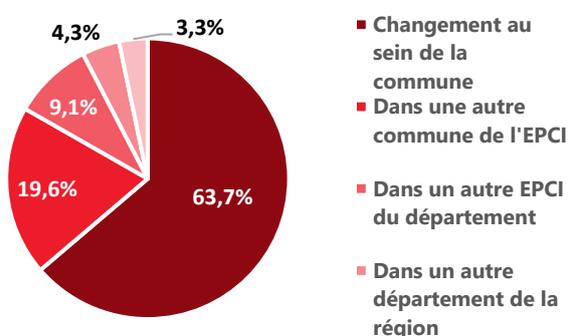
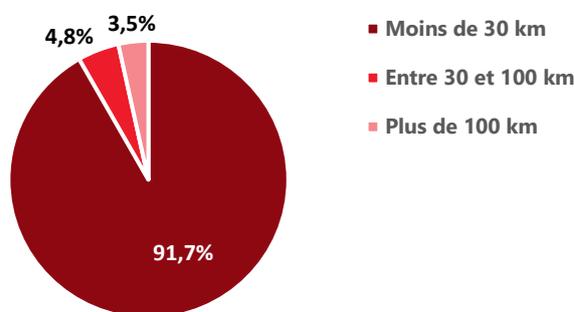


Figure 2 : Répartition des ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement par distance parcourue



Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

Remarque : La distance parcourue a été calculée à partir des coordonnées géographiques des communes de départ et d'arrivée.

¹ À noter que concernant la métropole Grand Paris - qui constitue un unique EPCI de plus 130 communes, et qui recouvre des réalités très diverses - l'échelle retenue a été celle des 12 EPT la composant.

² Le recouvrement entre EPCI et département n'est pas parfait : les communes qui composent un même EPCI peuvent appartenir à des départements et régions différentes. C'est le cas des territoires situés à la frontière géographique des départements ou régions. La mobilité au sein d'un même département (ou d'une même région) est donc entendue comme la mobilité au sein de ce territoire une fois exclues les communes de l'EPCI d'origine du ménage et en prenant comme département (ou région) celui (ou celle) de la commune d'origine du ménage.

Figure 3 : Type de déplacement et distance parcourue : répartition des ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement

Distance parcourue	Changement au sein de la commune	Changement dans le même EPCI	Dans un autre EPCI du département	Dans un autre département de la région	Changement de la région
Moins de 30 km	100%	100%	70%	49%	5%
Entre 30 et 100 km	0%	0%	30%	35%	14%
Plus de 100 km	0%	0%	0%	16%	81%

Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

Remarque : La distance parcourue a été calculée à partir des coordonnées géographiques des communes de départ et d'arrivée.

De manière logique, la distance parcourue augmente avec le changement d'échelons administratifs. Un changement au sein du même EPCI entraîne un déplacement de moins de 30 km, un déménagement au sein du même département ou de la même région essentiellement une mobilité de moins de 100 km (Figure 3). Enfin, dans le cas d'un changement de région, 81 % des ménages parcourent plus de 100 km. Alors, analyser les flux de mobilité en termes de frontières administratives ou de distance parcourue aboutit aux mêmes conclusions.

Sur les quatre années observées (2015 à 2018), la mobilité interne a baissé de 8,9 % passant de 142 000 à 129 000 attributions³. Cette baisse ne concerne cependant que la mobilité au sein d'un même EPCI (en particulier au sein d'une même commune). La mobilité au sein d'un même département ou d'une même région reste stable en volume, et la mobilité inter-régionale tend à croître (Figure 4).

Figure 4 : Flux des ménages en mobilité interne au sein du parc social par type de déplacement par an, en volume et en pourcentage⁴

Type de mobilité	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
	En volume				En %			
Changement dans la même commune	92 500	89 800	86 900	80 400	65,2	64,1	63,2	62,3
Changement dans le même EPCI	27 100	27 100	27 500	25 700	19,1	19,4	20,0	19,9
Dans un autre EPCI du département	12 300	12 600	12 700	12 600	8,7	9,0	9,2	9,8
Dans un autre département de la région	5 700	6 000	5 900	5 900	4,0	4,3	4,3	4,6
Changement de région	4 300	4 500	4 600	4 600	3,0	3,2	3,3	3,6
Total	141 800	140 000	137 600	129 100	100	100	100	100

Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

³ Sur la même période, le nombre d'attributions pour les nouveaux demandeurs, c'est-à-dire pour les ménages n'habitant pas encore dans le parc social, a baissé de 3,7 %, passant de 336 000 à 324 000 attributions (cf. Annexe 5). L'étude publiée sur la mobilité interne au sein du parc des organismes de logement social (Roche, ANCOLS, 2020) compare le profil des primo-demandeurs avec celui des ménages en mobilité interne. Sont appelés primo-accédants les ménages, non locataires auparavant d'un logement social, qui entrent dans le parc social.

⁴ Les informations concernant les flux des ménages primo-accédants au parc social par type de déplacement géographique sont fournies dans l'Annexe 5. 90 % des primo-accédants restent sur la même commune ou le même EPCI.

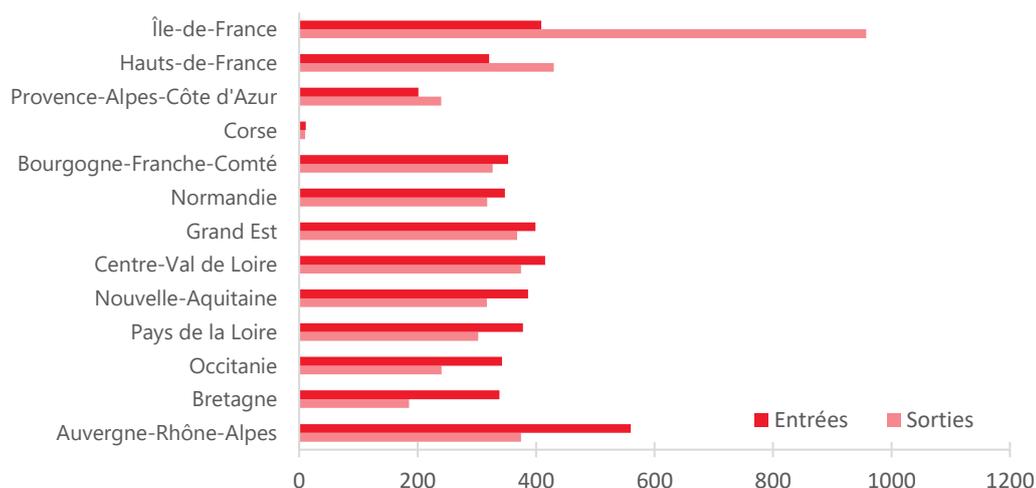
Peu de ménages ont changé de région dans le cadre d'un déménagement à l'intérieur du parc social : ils ne représentent que 3,3 % des flux résidentiels de mobilité interne, soit environ 4 500 ménages par an.

Au jeu des mobilités résidentielles, la majorité des régions ont un solde migratoire équilibré. Seule la région Île-de-France connaît un déséquilibre important entre les sorties et les entrées de ménages en mobilité interne⁵ : les ménages partants sont 2,3 fois plus nombreux que ceux arrivants (1 000 départs pour 400 arrivées - Figure 5). L'impact de ce déséquilibre est néanmoins très modeste dans la mesure où il représente moins de 0,05 % des ménages locataires franciliens.

Les ménages originaires d'Île-de-France concentrent 21 % de l'ensemble des ménages ayant déménagé dans une autre région. Ils ne représentent cependant que 4 % des ménages en mobilité interne originaire de la région Île-de-France, chiffre très légèrement supérieur à la moyenne nationale (3 % des ménages en mobilité interne ont quitté leur région d'origine). Le poids important des départs d'Île-de-France dans les mobilités inter-régionales est donc principalement dû au poids très important de la région dans le parc social.

Les ménages franciliens quittant l'Île-de-France ne privilégient pas une région plus qu'une autre, même si les régions frontalières accueillent un peu plus de ménages franciliens⁶ (Figure 6).

Figure 5 : Entrées – Sorties en moyenne annuelle par région de ménages en mobilité interne au sein du parc social en volume



Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement dans une autre région que celle d'origine entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

Mis à part les flux au départ ou à l'arrivée de la région Île-de-France, ce sont les flux entre régions frontalières qui dominent, avec une concentration autour des régions situées à l'est (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes) et autour de la région Pays de la Loire. Aucun flux important n'a lieu entre des régions qui ne sont pas situées à proximité (Figure 7). L'analyse en termes de distance parcourue corrobore ce résultat : 50 % des ménages changeant de région déménagent à moins de 300 km.

⁵ Même si des déséquilibres relativement notables s'observent aussi en région AURA et Bretagne mais dans des proportions bien plus faibles que celles de l'Île-de-France.

⁶ Les régions Hauts-de-France, Normandie et Centre-Val de Loire accueillent chacune 13 % des ménages franciliens alors que la région PACA est celle qui accueille le moins de ménages franciliens (5 %), hors DROM et Corse.

Figure 6 (à gauche) : Flux résidentiels interrégionaux avec la région Île-de-France de ménages en mobilité interne au sein du parc social

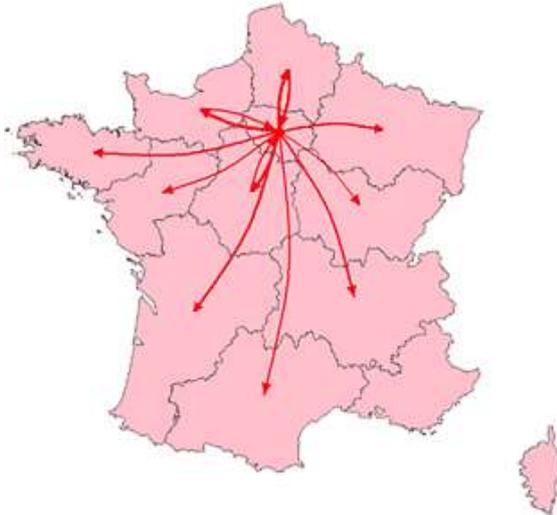
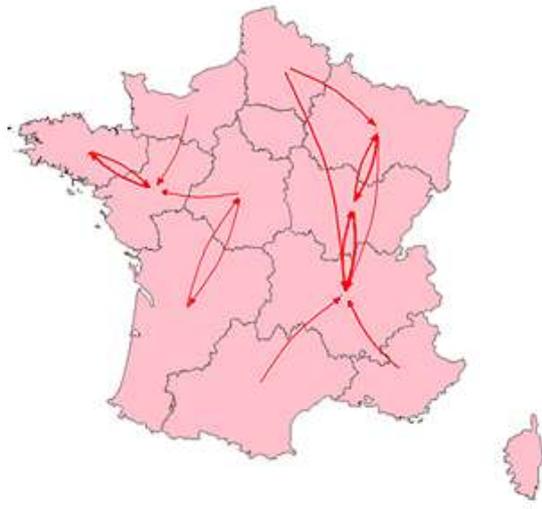


Figure 7 (à droite) : Flux résidentiels interrégionaux hors de la région Île-de-France de ménages en mobilité interne au sein du parc social

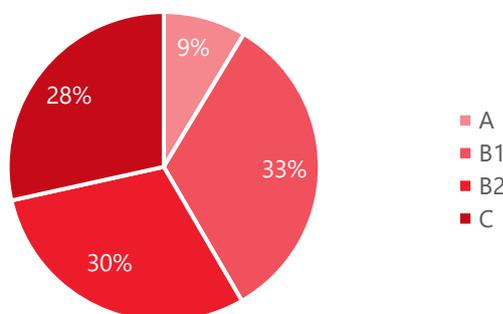


Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement dans une autre région que celle d'origine. Seuls les flux interrégionaux annuels supérieurs à 50 ménages sont représentés (Plus la flèche est épaisse et plus le volume de ménages est important).

Source : Infocentre SNE.

58 % des ménages franciliens qui ont quitté la région, soit un volume annuel d'environ 1 000 ménages, ont rejoint une commune située en zone B2 ou C (Figure 8). Ces ménages se caractérisent par un âge plus élevé : 35 % ont plus de 55 ans et 23 % sont des retraité(e)s contre respectivement 18 % et 12 % pour les ménages ayant déménagé dans une zone de tension plus élevée (A ou B1). Leurs motifs de déménagement sont davantage liés à des raisons familiales : 29 % contre 17 % pour les autres zones de tension. À l'inverse, les raisons professionnelles sont invoquées par 21 % des ménages franciliens qui quittent la région pour des territoires détendus contre 51 % pour les ménages rejoignant des communes situées en zone A ou B1.

Figure 8 : Répartition des destinations des ménages qui ont quitté la région Île-de-France en fonction de la zone de tension locative de la commune d'arrivée



Champ : Ménages originaires de la région Île-de-France en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

En moyenne, 7,6 % des ménages ayant obtenu un logement au titre de la mobilité interne déménagent chaque année dans un autre département soit environ 10 000 ménages par an. Plus de la moitié reste au sein de la même région. L'analyse à l'échelle du département permet de voir que les plus gros pôles urbains concentrent les mobilités « lointaines ». La région Île-de-France, avec son poids notable dans les flux interrégionaux, est également atypique concernant les flux intrarégionaux.

Les départements abritant les plus grandes unités urbaines, et un important parc social, connaissent le plus d'arrivées et de départs de ménages en mobilité interne (Figure 9). Les flux résidentiels au départ et à l'arrivée de ces départements sont liés dans la plupart des cas à des départements frontaliers. C'est particulièrement vrai pour les départements où se trouvent une capitale régionale comme Lyon (Rhône), Lille (Nord), Rouen (Seine-Maritime), Rennes (Ille-et-Vilaine) ou encore Nantes (Loire-Atlantique). À noter cependant que les flux sont plus modestes concernant les départements situés au Sud-Ouest et au Sud-Est : ainsi les flux au départ ou à destination de la Gironde (Bordeaux), Haute-Garonne (Toulouse) ou bien encore les Bouches-du-Rhône (Marseille) sont très modestes. Enfin, les flux entre les départements peu denses où aucune grande ville n'est présente sont peu nombreux.

Figure 9 (gauche) : Flux résidentiels interdépartementaux de ménages en mobilité interne au sein du parc social (somme des échanges dans un sens et dans l'autre)

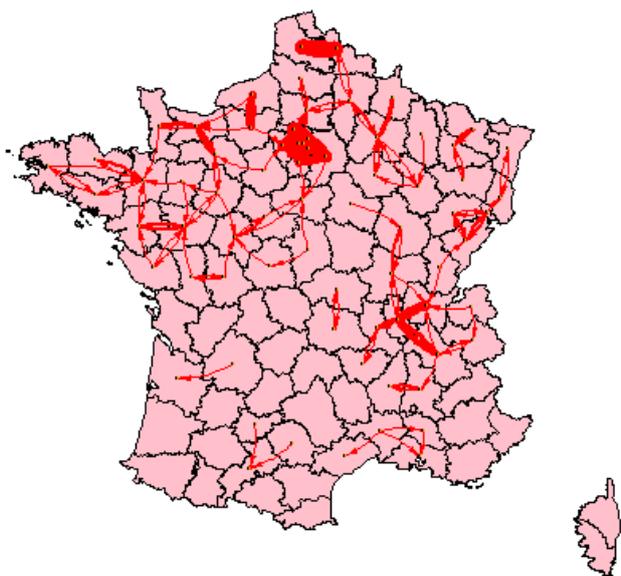
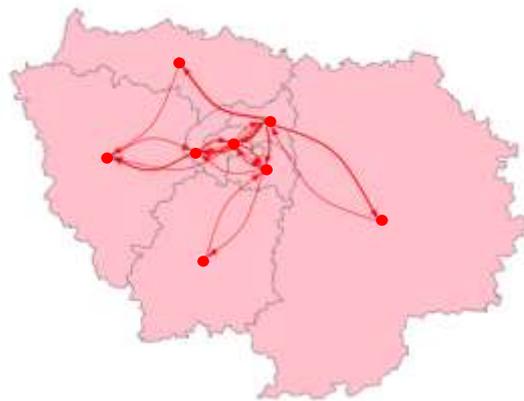


Figure 10 (droite) : Flux résidentiels interdépartementaux de ménages en mobilité interne au sein du parc social francilien (somme des échanges dans un sens et dans l'autre)



Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement dans un autre département que celui d'origine entre 2015 et 2018, seuls les flux annuels supérieurs à 10 ménages (Figure 9) et 50 ménages (Figure 10) sont représentés (plus la flèche est épaisse et plus le volume de ménages est important).

Source : Infocentre SNE

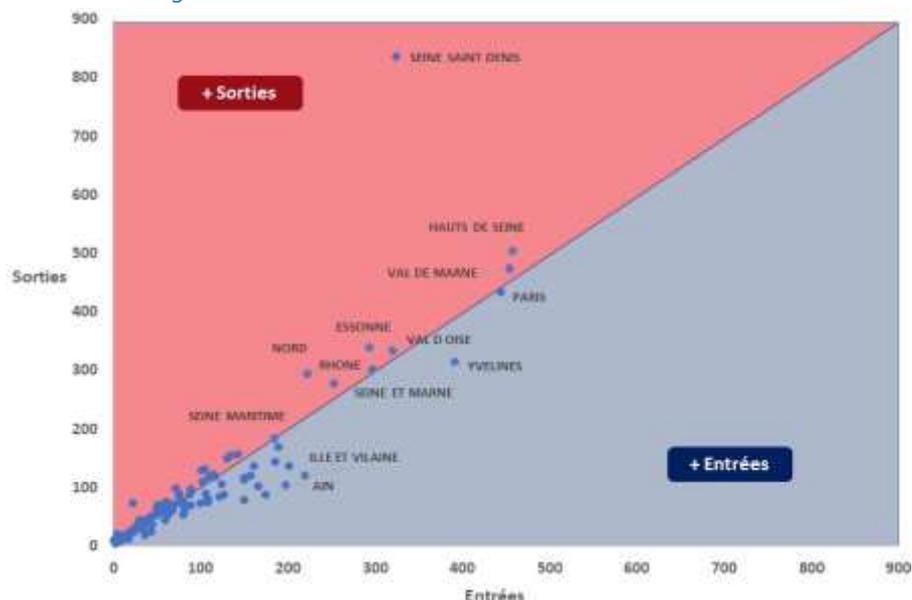
L'Île-de-France est la région où les flux résidentiels entre départements sont les plus nombreux : une forte mobilité entre les départements franciliens peut être observée, tant en volume qu'en proportion. En effet, 11 % des ménages en mobilité interne originaires d'Île-de-France ont changé de département tout en restant dans la région contre seulement 3 % pour les ménages non franciliens. Parmi ces flux, on retrouve environ 25 % des ménages issus d'un département de la petite couronne qui déménagent dans un département de la grande couronne, alors que seulement 4 % concernent des ménages issus de la grande couronne vers Paris et 11 % vers la petite couronne. La faible superficie des départements

franciliens⁷ (tout particulièrement les quatre centraux) combinée au continuum urbain spécifique à ces territoires explique cette situation. À noter, enfin, que les départements de la région Île-de-France connaissent des flux importants avec certains départements frontaliers comme l’Oise ou encore le Loiret.

La majorité des départements ont un solde migratoire équilibré avec en moyenne moins de 150 entrées et 150 sorties par an de ménages déjà locataires du parc social sur leur territoire, tous départements confondus (Figure 11). Les départements franciliens connaissent les plus gros volumes de ménages en mobilité hors de leur département.

Le département de la Seine-Saint-Denis se démarque avec un déséquilibre important entre les sorties et les entrées de ménages en mobilité interne : en moyenne 800 ménages quittent le département chaque année pour seulement 300 nouveaux arrivants, soit 2,6 fois plus de sorties que d’entrées. 80 % des ménages qui ont quitté la Seine-Saint-Denis ont rejoint un autre département francilien (un pourcentage plus élevé que celui observé pour les ménages issus de Paris ou de la grande couronne), les 20 % restants ayant déménagé hors de la région Île-de-France. À noter cependant que les ménages sortant de ce département sont globalement à l’image des autres ménages franciliens changeant de département.

Figure 11 : Flux d’entrées et de sorties par département en moyenne annuelle des ménages en mobilité interne radiés pour attribution d’un logement⁸



Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d’un logement dans un autre département que celui d’origine entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

Les ménages situés en territoires détendus ont tendance à déménager plus loin : la part des ménages qui déménagent dans un autre EPCI de leur département d’origine ou qui changent de département augmente lorsque le ménage habite initialement dans un territoire détendu (Figure 12). 9,8 % des ménages situés en zone C ont par exemple quitté leur département d’origine contre 4,7 % des ménages situés en zone A hors Île-de-France⁹ alors que 71 % des ménages originaires d’un territoire en zone C

⁷ En particulier Paris et les départements de la petite couronne.

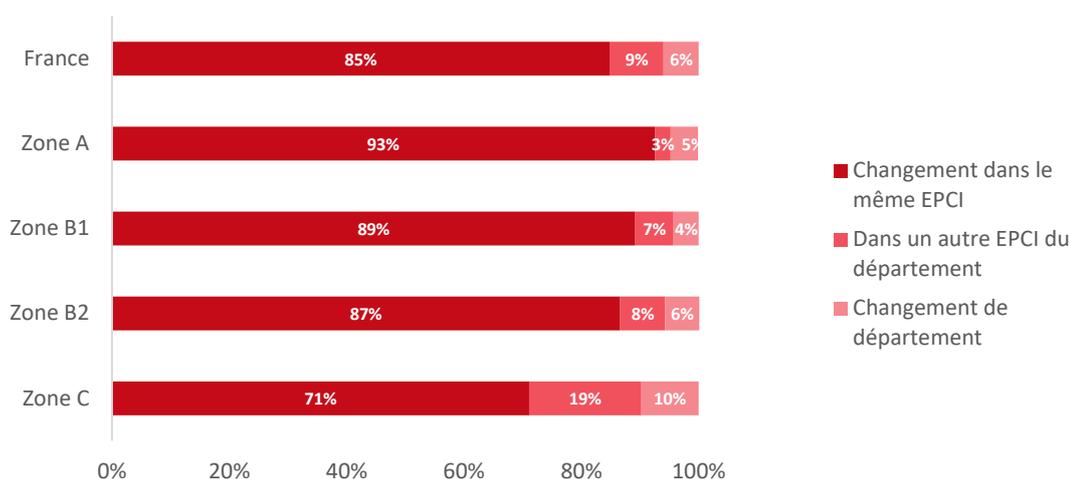
⁸ Les informations concernant les flux par département pour les primo-accédants sont fournies à l’Annexe 5.

⁹ Les mobilités au sein de la région Île-de-France s’apparentent davantage aux mobilités inter-EPCI que l’on retrouve dans le reste de la France. Ainsi, cette région a été exclue des calculs présentés ici afin de ne pas biaiser l’analyse des zones tendues.

ont déménagé au sein du même EPCI¹⁰ (contre 93 % des ménages originaires d'une commune située en zone A hors Île-de-France).

À l'échelle départementale, cela se traduit par le fait que les ménages originaires de départements majoritairement ruraux ont une plus forte propension à déménager dans un autre département.

Figure 12 : Répartition des distances de mobilité par zone de tension pour les ménages originaires des départements non franciliens¹¹



Champ : Ménages non franciliens en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

LES RAISONS PROFESSIONNELLES ET FAMILIALES, PRINCIPAUX MOTIFS EN CAS DE MOBILITE LOINTAINE

Le premier motif déclaré dans le formulaire Cerfa de demande de logement social est fortement corrélé avec la distance parcourue par les ménages au sein du parc social. En cas de mobilité de courte distance, ce sont les motifs propres au logement occupé par le ménage lors de sa demande qui sont les plus invoqués (Figure 13 et Annexe 1). La petite taille du logement est par exemple mentionnée par 30 % des ménages non franciliens en mobilité interne au sein de leur EPCI contre 4 % pour ceux qui déménagent à plus de 100 km (respectivement 47 % et 8 % pour les ménages franciliens).

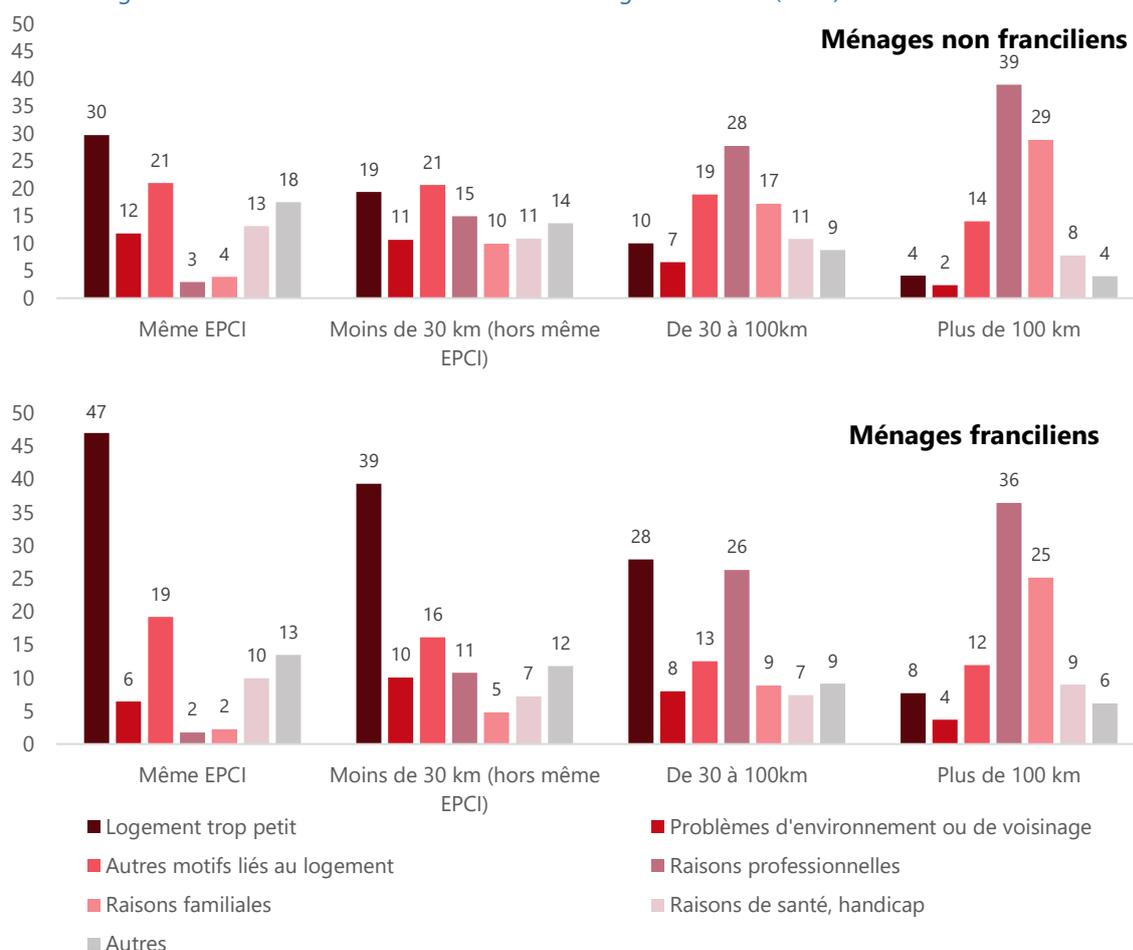
Les motifs qui sont extrinsèques au logement (raisons professionnelles, raisons familiales) sont en proportion davantage mentionnés à mesure que la mobilité est lointaine. Ainsi, 39 % des ménages non franciliens qui se déplacent à plus de 100 km évoquent des raisons professionnelles contre 3 % pour ceux déménageant au sein de la même EPCI (respectivement 36 % et 2 % pour les ménages originaires de l'Île-de-France).

Les motifs de déménagement pour les ménages franciliens et non franciliens sont similaires quelle que soit la distance parcourue. Il apparaît, néanmoins, que les ménages franciliens évoquent toujours majoritairement la petite taille du logement comme motif de déménagement quelle que soit la distance parcourue, à l'exception de ceux qui déménagent à plus de 100 km.

¹⁰ Les EPCI situés en territoires détendus ont tendance à être plus petits.

¹¹ Les mobilités au sein de la région Île-de-France s'apparentent davantage aux mobilités inter-EPCI que l'on retrouve dans le reste de la France. Ainsi, cette région a été exclue des calculs présentés ici afin de ne pas biaiser l'analyse des zones tendues.

Figure 13 : Répartition des ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement selon le premier motif renseigné dans le formulaire Cerfa de demande de logement social (en %)



Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

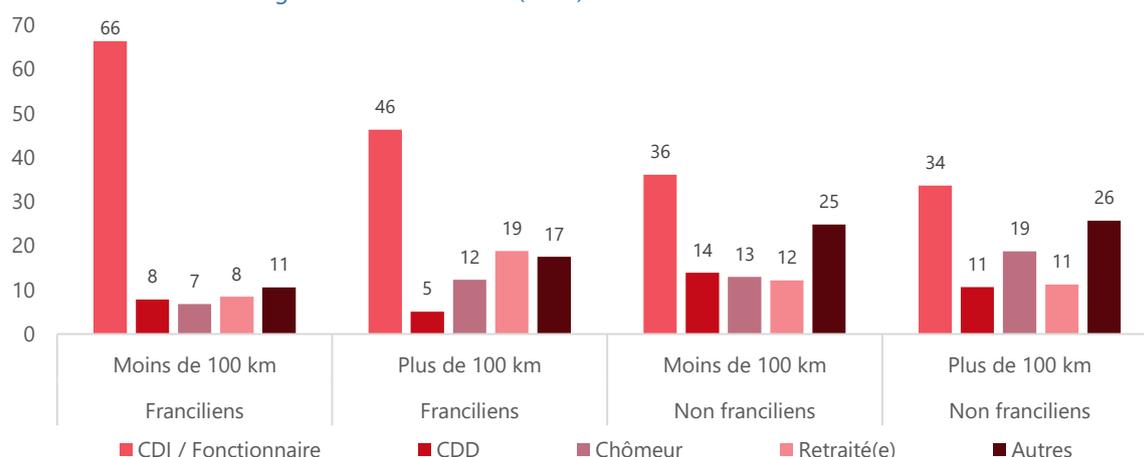
Les ménages dont le titulaire est en CDI ou est fonctionnaire sont les plus représentés parmi les ménages réalisant une mobilité interne, quelle que soit la distance parcourue et la région d'origine (Figure 14 et Annexe 2).

En Île-de-France, les ménages dont le titulaire est en CDI ou est fonctionnaire sont majoritaires parmi les ménages se déplaçant à moins de 100 km (66 %). Ils sont relativement moins présents au sein des ménages partant à plus de 100 km (46 %) alors que les retraité(e)s sont nettement plus nombreux (19 %).

Parmi les ménages non franciliens, un tiers des titulaires des ménages sont en CDI ou fonctionnaires. Les autres catégories de contrat sont plus présentes. À noter que parmi les ménages réalisant une mobilité de plus de 100 km, 19 % sont sans emploi. Leurs raisons de mobilité correspondent aux motifs traditionnels des mobilités lointaines : les raisons familiales et professionnelles.

Quant à l'âge, c'est un facteur peu discriminant dans la « distance parcourue » lors du déménagement (Annexe 3). Cependant, on observe que les ménages franciliens sont plus âgés lors de leur mobilité interne : 63 % ont plus de 35 ans contre 55 % parmi les ménages non originaires de l'Île-de-France.

Figure 14 : Répartition des ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement selon la situation active du titulaire du ménage en mobilité interne (en %)



Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

LES MOBILITES VERS LES TERRITOIRES DETENDUS ONT PLUS DE CHANCE D'ABOUTIR MAIS AVEC DES TAUX D'ATTRIBUTION NEANMOINS PLUS FAIBLES QUE POUR LES MENAGES DEJA PRESENTS SUR CES TERRITOIRES

Le taux d'attribution¹² ainsi que les délais d'attribution étant fortement dépendants de l'intensité de la demande du territoire rejoint par les ménages, une analyse selon le degré de tension du marché locatif est privilégiée ici.

Les taux d'attribution les plus forts sont à mettre au profit des ménages qui rejoignent des zones détendues¹³. Les taux d'attribution augmentent lorsque les ménages déménagent dans une commune située dans une zone moins tendue que celle qu'ils occupaient lors de leur demande (Figure 14 : cellules en bleu - lecture en ligne) et diminuent lorsque les ménages arrivent sur un territoire plus tendu que le leur lors de la demande (Figure 16 : cellules en rouge – lecture en ligne). C'est cet écart dans le taux d'attribution qui conduit à ce qu'en moyenne, il y ait davantage de départs vers des zones moins tendues que vers des zones plus tendues : entre 2015 et 2018, ont été actives 93 600 demandes pour déménager vers des zones plus tendues (Figure 17 : cellules en rouge) et 60 800 demandes vers des zones moins tendues (Figure 17 : cellules en bleu). Mais *in fine* ont été comptabilisées 8 100 attributions vers des zones plus tendues et 9 000 attributions vers des zones moins tendues (cf. Annexe 4 pour le détail de la ventilation par zone de départ et zone d'arrivée).

Cependant, le taux d'attribution est plus faible pour les ménages qui souhaitent rejoindre un territoire moins tendu que pour ceux originaires d'un territoire de même tension (à l'exception des demandeurs logeant en zone A bis souhaitant habiter une commune située en zone A).

¹² La localisation des demandes radiées pour attribution est la commune du logement attribué tandis que la localisation de l'ensemble des demandes de mobilité interne est la localisation souhaitée par le demandeur (plus précisément le premier choix de commune du demandeur). Il convient cependant de noter que parmi les attributions de logements en mobilité interne, 93 % sont localisées dans l'EPCI de la commune du premier choix.

¹³ Les informations concernant les mobilités des primo-accédants sont fournies à l'Annexe 5. Les mêmes constatations sont réalisées.

Figure 15 (gauche) : Taux d'attribution au titre de la mobilité interne en fonction de la mobilité entre zone ABC

Logement actuel	Logement demandé					Total
	Abis	A	B1	B2	C	
Abis	7,1%	12,5%	8,2%	8,8%	13,6%	7,5%
A	4,8%	9,5%	10,5%	10,9%	14,1%	9,2%
B1	3,4%	6,1%	14,0%	14,3%	18,9%	13,8%
B2		4,3%	9,9%	18,0%	20,7%	17,1%
C		3,8%	10,9%	15,0%	21,3%	18,9%
Total	6,7%	9,2%	13,5%	17,4%	20,9%	13,4%

Figure 16 (droite) : Nombre de demande au titre de la mobilité interne en moyenne annuelle en fonction de la mobilité entre zone ABC

Logement actuel	Logement demandé					Total
	Abis	A	B1	B2	C	
Abis	104 000	6 000	1 800	1 000	600	114 000
A	18 000	197 000	10 000	3 500	1 900	230 000
B1	2 000	14 000	281 000	15 000	8 000	320 000
B2		6 000	18 000	196 000	13 000	234 000
C		2 800	13 000	18 000	91 000	125 000
Total	126 000	226 000	324 000	233 000	114 000	1 022 000

Champ : Ménages en demande de mobilité interne entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

Remarque : Le taux d'attribution correspond au nombre de demandes radiées pour attribution au titre de la mobilité interne sur l'année divisé par le nombre de demandes de mobilité interne actives au moins un jour durant l'année. La localisation des demandes radiées pour attribution est la commune du logement attribué tandis que la localisation de l'ensemble des demandes de mobilité interne est la localisation souhaitée par le demandeur. Parmi les attributions de logements en mobilité interne, 93 % sont localisées dans l'EPCI de la commune premier choix, ce qui nous permet ici de faire la comparaison entre localisation souhaitée et localisation attribuée.

Note de lecture (Figures 15 et 16) : En moyenne chaque année, entre 2015 et 2018, 104 000 ménages habitant en zone A bis ont demandé un nouveau logement en mobilité interne en zone A bis. 7,1 % ont vu leur demande satisfaite. Les flux de ménages de la zone B2 ou C vers la zone A bis (cellules grisées) sont trop faibles pour que les chiffres puissent être interprétables.

Figure 17 (gauche) : Revenu par unité de consommation médian en € de l'ensemble des ménages demandeurs en mobilité interne en fonction de la mobilité entre zone ABC

Logement actuel	Logement demandé					Total
	Abis	A	B1	B2	C	
Abis	1 300	1 260	1 230	1 130	1 180	1 290
A	1 270	1 060	1 050	1 000	1 000	1 070
B1	1 060	920	940	940	980	940
B2		840	840	900	920	900
C		810	860	850	910	890
Total	1 280	1 040	940	900	910	970

Figure 18 (droite) : Délai d'attribution médian en mois des demandes en mobilité interne en fonction de la mobilité entre zone ABC

Logement actuel	Logement demandé					Total
	Abis	A	B1	B2	C	
Abis	20,5	12,2	3,7	3,8	3,0	18,5
A	12,8	14,5	8,0	4,0	2,9	13,5
B1	5,2	9,6	9,3	6,0	4,5	8,9
B2		6,8	5,5	6,7	4,3	6,5
C		5,9	5,4	4,5	4,2	4,3
Total	19,2	14,0	8,8	6,4	4,2	7,9

Champ : Ménages en demande de mobilité interne entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

Note de lecture (Figure 17) : En moyenne, entre 2015 et 2018, la moitié des ménages qui veulent rester dans une commune de la zone A ont un revenu par unité de consommation de 1 060 €, contre 1 050 € pour les ménages qui veulent déménager d'une commune située en zone A vers une commune en zone B1 et 1 000 € vers une commune en zone B2.

Note de lecture (Figure 18) : En moyenne, entre 2015 et 2018, la moitié des ménages qui restent dans une commune de la zone A doivent attendre au moins 14 mois pour y obtenir un nouveau logement, contre 8 mois pour un déménagement d'une commune située en zone A vers une commune en zone B1 et 4 mois vers une commune en zone B2. Les flux de ménages de la zone B2 ou C vers la zone A bis (cellules grisées) sont trop faibles pour que les chiffres puissent être interprétables.

Les revenus par unité de consommation des ménages qui résident en zone tendue et désirent rejoindre une commune située en zone détendue sont supérieurs à ceux des ménages déjà présents sur des territoires détendus (Figure 15). En revanche, les durées d'attributions sont en général plus longues pour les ménages restant dans leur zone que pour les ménages partants ou arrivants (Figure 16), à l'exception des ménages déjà originaires de la zone C qui bénéficient de durées équivalentes à celles des ménages originaires des zones B1 et B2.

Le taux d'attribution dépend ainsi, d'une part, de la proximité géographique entre les territoires d'origine et de destination et, d'autre part, de leur zone de tension. Les ménages effectuant une mobilité interne au sein de leur territoire d'origine (même EPCI ou même département) connaissent un taux d'attribution plus élevé que ceux changeant de département, à l'exception des ménages habitant en zone A bis (Figure 19). Par ailleurs, plus les taux d'attribution augmentent, plus la tension sur le marché de l'immobilier diminue. Ainsi, pour un ménage originaire d'un EPCI situé en zone A, le taux d'attribution est de 9,5 % s'il reste dans le même EPCI, contre 8,2 % s'il change de département. Les taux sont respectivement de 21,3 % et de 10,7 % dans le cas de la zone C.

Figure 19 : Taux d'attribution en fonction de la zone de tension d'origine et du déplacement effectué lors de la mobilité interne¹⁴

Zone du logement actuel	Type du déplacement effectué en mobilité interne			Total
	Changement dans le même EPCI	Dans un autre EPCI du département ou dans un autre département de la région Île-de-France	Dans un autre département ou dans une autre région que l'Île-de-France	
A bis	7,2%	8,6%	8,5%	7,5%
A	9,5%	8,1%	8,2%	9,2%
B1	14,3%	13,8%	7,6%	13,8%
B2	18,3%	16,7%	8,6%	17,1%
C	21,3%	18,2%	10,7%	18,9%
Total	14,1%	12,6%	8,8%	13,4%

Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

Note de lecture : Les ménages habitant en zone A bis et ayant fait une demande de mobilité interne pour rester dans le même EPCI ont un taux d'attribution de 7,2 %.

¹⁴ Les mobilités interdépartementales au sein de la région Île-de-France s'apparentent aux mobilités inter-EPCI d'un même département dans les autres régions françaises, les mobilités hors de l'Île-de-France ressemblent à celles effectuées hors département pour les autres régions.

SOURCES DE DONNEES ET METHODOLOGIE

Les analyses ont été réalisées à partir de l'exploitation des données issues de l'infocentre du système national d'enregistrement (SNE) afin d'identifier les demandes émanant de ménages issus du parc social qui ont été radiées pour attribution d'un logement.

Le SNE, en fonctionnement depuis avril 2011, permet à la fois d'enregistrer, de mettre à jour, de renouveler et de radier les demandes de logement social. Ce système dématérialisé est accessible à différents services enregistreurs et centralise ainsi l'ensemble des demandes, identifiées par un numéro unique départemental créé au moment de l'enregistrement, et les informations relatives à chaque demande. Plus précisément, ces informations correspondent aux rubriques du formulaire CERFA (n°14069) de demande de logement social.

Parmi les attributions de logements en mobilité interne, 93 % sont localisées dans l'EPCI de la commune du premier choix émis par le demandeur dans le Cerfa. C'est la raison pour laquelle lorsque l'analyse portait sur les demandes actives, la commune retenue était celle du premier choix.

À noter que le recouvrement entre EPCI et département n'est pas parfait : les communes qui composent un même EPCI peuvent appartenir à des départements et régions différents. C'est le cas des territoires situés à la frontière géographique des départements ou régions. Ainsi, un ménage peut changer de département ou de région sans changer d'EPCI. Dans ce cas, le ménage est considéré comme ayant déménagé au sein du même EPCI mais n'est pas compté comme ayant changé de département ou de région.

Le périmètre retenu quant aux radiations pour attribution d'un logement porte sur celles intervenues entre 2015 et 2018 en France métropolitaine, quelle que soit la date de création de la demande. Cela correspond à 549 000 demandes de ménages du parc social à qui un nouveau logement au sein de celui-ci a été attribué.

Année d'attribution	Périmètre : France métropolitaine		
	Nombre d'attributions au titre de la mobilité interne	Taux d'attribution parmi l'ensemble des demandes de mobilité interne	Part des attributions en mobilité interne parmi l'ensemble des attributions
2015	142 000	14,6 %	29,2 %
2016	140 000	13,9 %	28,8 %
2017	138 000	13,2 %	28,8 %
2018	129 000	12,1 %	28,0 %
Total	549 000	13,4 %	28,7 %

Pour en savoir plus :

Étude de la mobilité interne au sein du parc des organismes de logement social (Roche, ANCOLS, 2020)

7 % des ménages quittent le parc social chaque année – La mobilité dans le parc social (Beck, ANCOLS, 2021).

ANNEXES :

Annexe 1 : Répartition des ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement selon le premier motif renseigné dans le formulaire Cerfa de demande de logement social (en %)

Motif de la demande	Total	Ménages franciliens				Ménages non franciliens			
		Dans le même EPCI	Moins de 30 km (hors même EPCI)	Entre 30 et 100 km	Plus de 100 km	Dans le même EPCI	Moins de 30 km (hors même EPCI)	Entre 30 et 100 km	Plus de 100 km
Décohabitation, divorce, séparation	6,0	4,3	6,0	5,3	4,0	6,4	7,5	5,5	3,9
Logement non décent, insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation (cave, sous-sol, garage, combles, cabane)	2,7	2,8	3,0	2,4	0,9	2,9	2,2	1,3	0,7
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	0,5	0,5	0,8	0,3	0,2	0,5	0,4	0,2	0,1
Logement trop cher	8,1	6,2	5,8	4,7	4,3	9,1	7,6	5,0	2,4
Logement trop grand	4,5	3,9	2,1	1,7	0,7	5,1	3,4	2,2	0,8
Logement trop petit	29,9	47,0	39,3	27,9	7,7	29,7	19,4	10,0	4,1
Problèmes d'environnement ou de voisinage	10,5	6,4	10,0	8,0	3,7	11,8	10,7	6,6	2,4
Raisons de santé, handicap	12,1	10,0	7,2	7,4	9,0	13,1	10,9	10,8	7,8
Raisons familiales	5,5	2,2	4,8	8,9	25,2	3,9	9,9	17,2	28,8
Raisons professionnelles	6,1	1,8	10,8	26,3	36,4	2,9	14,9	27,8	38,9
Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire	1,2	1,5	1,9	1,7	1,1	1,2	1,1	0,9	1,4
Autre motif	12,9	13,5	8,2	5,6	6,8	13,4	12,0	12,5	8,7

Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

Annexe 2 : Répartition des ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement selon la situation active du titulaire du ménage en mobilité interne (en %)

Situation du titulaire de la demande	Total	Ménages franciliens				Ménages non franciliens			
		Dans le même EPCI	Moins de 30 km (hors même EPCI)	Entre 30 et 100 km	Plus de 100 km	Dans le même EPCI	Moins de 30 km (hors même EPCI)	Entre 30 et 100 km	Plus de 100 km
CDI / Fonctionnaire	40,9	63,2	79,1	71,3	46,3	36,3	39,7	28,0	33,6
CDD	12,8	8,0	7,2	7,5	5,1	13,9	14,2	12,7	10,7
Chômeur	12,1	7,5	4,1	5,4	12,3	12,7	13,5	16,5	18,7
Retraité(e)	11,6	9,7	3,3	7,0	18,8	12,4	9,8	11,2	11,2
Autres	22,5	11,6	6,3	8,9	17,5	24,6	22,8	31,6	25,7

Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.



Annexe 3 : Répartition des ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement selon l'âge du ménage titulaire de la demande (en %)

Age du titulaire de la demande	Total	Ménages franciliens				Ménages non franciliens			
		Dans le même EPCI	Moins de 30 km (hors même EPCI)	Entre 30 et 100 km	Plus de 100 km	Dans le même EPCI	Moins de 30 km (hors même EPCI)	Entre 30 et 100 km	Plus de 100 km
Moins de 25 ans	1,0	1,3	1,6	1,5	4,7	5,8	6,0	4,8	4,2
25 à 34 ans	24,0	34,3	30,6	22,4	27,8	32,2	28,7	30,0	30,1
35 à 44 ans	32,4	35,1	34,5	30,5	25,1	24,8	24,6	28,1	25,9
45 à 54 ans	21,2	17,9	18,8	17,2	19,1	18,4	19,5	17,7	18,7
55 à 64 ans	10,8	7,8	7,3	12,2	11,1	10,0	11,4	9,4	9,6
65 ans et plus	10,5	3,5	7,1	16,3	12,1	8,9	9,8	10,0	11,5

Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

Annexe 4 : Flux de mobilité interne en moyenne annuelle en fonction de la zone de tension

Logement actuel	Logement attribué					Total
	Abis	A	B1	B2	C	
Abis	7 400	800	100	100	100	8 500
A	900	18 700	1 000	400	300	21 200
B1	100	800	39 400	2 100	1 500	44 000
B2		300	1 800	35 200	2 600	39 900
C		100	1 400	2 700	19 300	23 500
Total	8 400	20 700	43 800	40 500	23 800	137 100

Champ : Ménages en mobilité interne radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

Note : Les flux de ménages de la zone B2 ou C vers la zone A bis (cellules grisées) sont trop faibles pour que les chiffres puissent être interprétables.

Annexe 5 : Etude des flux géographiques des ménages primo-accédants au parc social

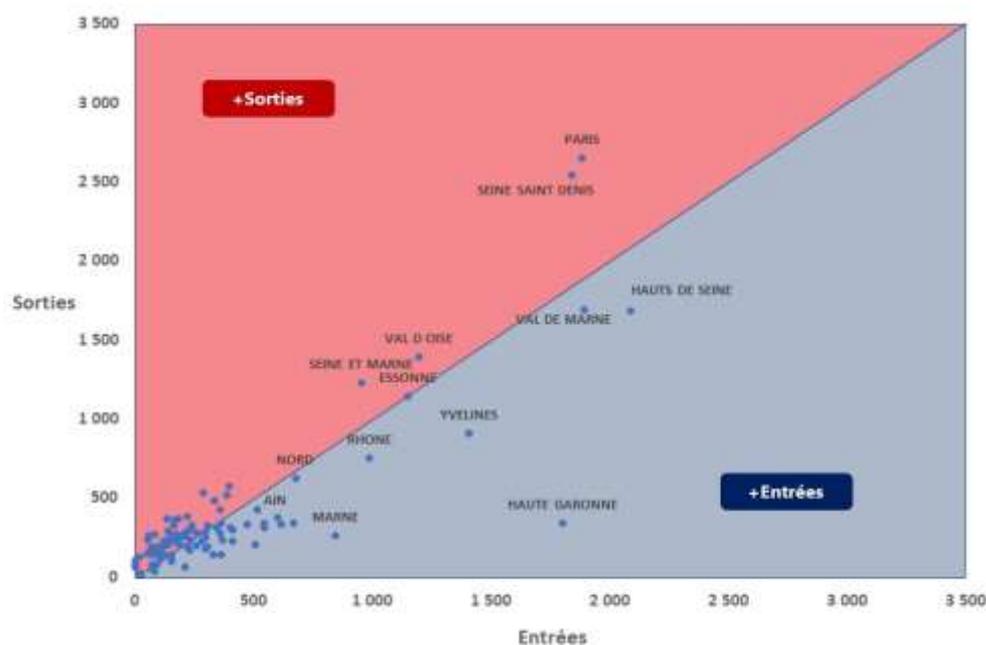
A - Flux des ménages primo-accédants au parc social par type de déplacement par an, en volume et en pourcentage

Type de mobilité	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
	En volume				En %			
Changement dans la même commune	261 000	260 100	254 500	247 400	77,7	77,1	76,8	76,5
Changement dans le même EPCI	39 700	40 500	40 700	40 000	11,8	12,0	12,3	12,4
Dans un autre EPCI du département	21 700	22 400	22 600	22 700	6,5	6,6	6,8	7,0
Dans un autre département de la région	2 300	2 400	2 400	2 400	0,7	0,7	0,7	0,7
Changement de région	10 000	11 300	10 300	10 200	3,0	3,4	3,1	3,2
Non qualifié	1 200	600	800	900	0,4	0,2	0,2	0,3
Total	335 900	337 300	331 300	323 600	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : Ménages non locataires d'un logement social et demandeurs d'un logement social radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.

B - Flux d'entrées et de sorties par département en moyenne annuelle des ménages primo-accédants au parc social



Champ : Ménages non locataires d'un logement social et demandeurs d'un logement social radiés pour attribution d'un logement dans un autre département que celui d'origine entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.



C - Taux d'attribution pour les ménages primo-accédants en fonction de la mobilité entre zone ABC (gauche)

Logement actuel	Logement attribué					Total
	Abis	A	B1	B2	C	
A	18,6%	6,5%	13,0%	13,4%	18,6%	7,4%
Abis	10,3%	5,8%	17,3%	15,3%	18,3%	10,2%
B1	10,3%	5,4%	16,5%	18,1%	21,4%	16,2%
B2	8,7%	5,6%	15,3%	22,3%	23,6%	21,0%
C	8,0%	5,3%	16,8%	19,9%	23,9%	21,7%
Total	10,5%	6,4%	16,4%	21,5%	23,7%	15,3%

D - Nombre de demandes de ménages non locataires du parc social en moyenne annuelle en fonction de la mobilité entre zone ABC (droite)

Logement actuel	Logement attribué					Total
	Abis	A	B1	B2	C	
Abis	20 000	298 600	3 400	1 900	900	324 800
A	459 400	53 200	18 300	6 300	3 400	540 600
B1	27 500	7 200	520 600	22 700	12 500	590 500
B2	13 000	4 600	38 300	310 600	21 800	388 300
C	7 700	3 700	51 300	69 000	252 100	383 800
Total	527 600	367 300	631 900	410 600	290 700	2 228 100

Champ : Ménages non locataires d'un logement social et demandeurs d'un logement social radiés pour attribution d'un logement entre 2015 et 2018.

Source : Infocentre SNE.